



RCS : NICE

Code greffe : 0605

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NICE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 01258

Numéro SIREN : 532 792 017

Nom ou dénomination : A.O.C. FILMS

Ce dépôt a été enregistré le 31/03/2016 sous le numéro de dépôt 3974

EXPEDITION

3974

Société Civile Professionnelle
P. MATHIEU - R. RIPOLL
P. AZEMA - J. MATHIEU
Huissiers de Justice Associés
2, Place Masséna - 06000 NICE
☎ 04 93 13 18 38 - Fax. 04 93 13 18 49

PROCES VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE ONZE MARS

A LA REQUETE DE :

LA SAS AOC FILMS

Dont le siège social est
Studio Riviera
16 Avenue Edouard Grinda
06200 NICE

Prise en la personne de son Directeur Général en exercice
Monsieur Famarz KHALAJ

REFERENCE ETUDE : 33181

Lequel, m'expose les faits ci-après :

Il a convoqué les quatre membres du Comité de Direction de la société requérante pour une réunion qui se tiendra le vendredi 11 mars 2016 à 14 heures 30, suite une première réunion fixée le vendredi 4 mars 2016 à la même heure qui n'a pu se tenir et a fait l'objet d'un procès-verbal de carence.

Parallèlement à cette convocation, il a obtenu une ordonnance du Président du Tribunal de Commerce d'Antibes en date du 9 mars 2016, annexée en tête du présent.

En conséquence, il a intérêt pour la sauvegarde des droits de la société requérante et des membres du Comité de Direction à ce que j'assiste à cette réunion, dresse un procès-verbal des débats qui auront lieu, accompagne d'une sténotypiste prévue dans ladite ordonnance afin d'enregistrer de manière précise les interventions.

Déferant à cette réquisition,

Je, **Patrick MATHIEU**, membre de la **SCP Patrick MATHIEU, Rémy RIPOLL, Pascale AZEMA, Johan MATHIEU**, Huissiers de Justice Associés à la résidence de NICE (Alpes Maritimes), 2, Place Masséna, soussigné :

Me suis rendu ce jour à 14 heures 30 à NICE (06200), 16 Avenue Edouard Grinda, Studio Riviera, bâtiment 2, où je procède aux constatations suivantes, dans les locaux de la société

AOC FILMS, au premier étage, accompagné de Madame MAGNIN Brigitte, sténotypiste

Sur place sont présents :

- Monsieur Faramarz KHALAJ, Membre du Comité de Direction et Directeur Général
- Monsieur Jean-Paul SOLER et Monsieur Edgar RECCO, Membres du Comité de Direction.

A 14 heures 35, Monsieur GIACOBBI, Président du Comité de Direction, arrive sur place, accompagné de Maître Pierre MOLLEVILLE, Huissier de Justice Associé à Nice.

Je décline mes noms et qualité à l'assistance et fait part de l'ordonnance dont je suis porteur.

Monsieur GIACOBBI, Président, rappelle la précédente réunion du Comité du 4 mars 2016 en présence des mêmes personnes et qui n'a pu se tenir.

Il indique que la réunion de ce jour se déroulera sans difficulté en présence des deux huissiers, sans qu'ils soient porteurs d'une ordonnance.

Je donne tout de même lecture de ma mission.

Monsieur GIACOBBI assure le déroulement de cette réunion, prend acte de la convocation pour la réunion de ce jour mais rappelle toutefois l'ordre du jour prévu le 4 mars 2016 qu'il souhaite respecter.

Monsieur KHALAJ rappelle la lettre de démission de Monsieur GIACOBBI du 29 février 2016.

A quoi ce dernier indique qu'il n'entend pas démissionner et rappelle à son tour un mail du 2 février 2016. Il réitère son souhait de suivre l'ordre du jour initial et d'aborder la situation financière de la société.

Situation financière

En possession d'un grand livre et du bilan comptable de la société, il aborde un certain nombre de rubriques et communique différents éléments ressortant de ce bilan.

Monsieur KHALAJ lui rétorque qu'il n'est pas en possession des documents comptables, grand livre, balance, et qu'en conséquence il apportera toutes réponses quand il sera en possession de ces éléments.

Toutefois un débat s'instaure sur ces éléments comptables entre Monsieur GIACOBBI et Monsieur KHALAJ, consignés par la sténotypiste Madame MAGNIN.

Au cours de cette discussion assez vive par moments, Monsieur GIACOBBI indique à Monsieur KHALAJ qu'il est « proche de l'abus de bien social », et réitère cette affirmation sur interpellation de Monsieur KHALAJ.

Au cours de ces échanges qui durent jusqu'aux alentours de 16 heures, Monsieur KHALAJ, à l'appui de ses réponses, verse au

débat différents documents et pièces, correspondances mails, au nombre de 13, et numérotés de 1 à 13.

Monsieur GIACOBBI remet concomitamment différentes pièces, trois relevés bancaires Société Générale décembre 2015, janvier et février 2016 ainsi que différents mails tous de juillet et août 2015.

La résolution portant sur la situation financière étant évacuée, Monsieur KHALAJ demande à ce que l'on revienne aux points de l'ordre du jour fixés pour cette réunion.

Monsieur GIACOBBI reprend cet ordre du jour.

Résolution n°1 : démission de Monsieur Don Pierre GIACOBBI, Président.

Monsieur GIACOBBI indique qu'il n'entend pas démissionner.

2^{ème} alinéa de la résolution n°1 : révocation de Monsieur Don Pierre GIACOBBI en qualité de Président.

Vote à main levée de cette résolution : 3 voix pour la révocation et 1 voix contre la révocation.

La résolution n°2 : révocation de Monsieur Don Pierre GIACOBBI en qualité de membre du Comité de Direction.

Vote à main levée de cette résolution : 3 voix pour la révocation et 1 voix contre la révocation.

Dans le prolongement de ce vote, il est procédé à l'élection d'un nouveau Président.

Le seul candidat est Monsieur KHALAJ.

Vote à main levée : 3 voix pour élire comme Président Monsieur KHALAJ et 1 voix contre.

Monsieur GIACOBBI indique que les autres résolutions ne nécessitent pas de vote et ont été abordées précédemment.

Monsieur KHALAJ évoque la résolution n°7 et demande à l'ancien Président la restitution de l'ensemble des moyens de paiement de la société.

Je réitère les termes de l'ordonnance dont je suis porteur et notamment le dernier paragraphe de ma mission « faire sommation à Monsieur Don Pierre GIACOBBI de déposer en l'Etude d'Huissier de Justice ci-dessus désignée l'ensemble des livres et registres de la société, en particulier le livre des procès-verbaux d'assemblées générales, le registre des actionnaires ainsi que le registre des décisions du Comité de Direction, au plus tard le mercredi 16 mars 2016, et ce sous astreinte de 150 € par jour de retard ».

Je fais donc cette sommation verbale à Monsieur GIACOBBI, lui précisant en outre l'adresse de mon Etude où doivent être déposés ces documents, à savoir à Nice (06000), 2 Place Masséna.

Monsieur GIACOBBI m'indique qu'il viendra déposer ces documents en mon Etude le mercredi 16 mars 2016.

A l'issue de cette réunion, Monsieur GIACOBBI me remet l'ensemble des pièces évoquées lors de la réunion.

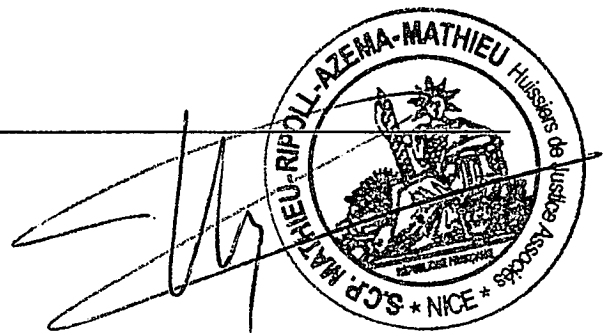
A 16 heures 35, la séance est levée.

J'annexe au présent :

- l'ordonnance rendue sur pied de requête par Monsieur le Président du Tribunal de Commerce d'Antibes en date du 9 mars 2016
- l'ordre du jour du Comité de Direction du 11 mars 2016
- l'ensemble des pièces versées au débat, tant par Monsieur KHALAJ que par Monsieur GIACOBBI
- le rapport de Madame MAGNIN, sténotypiste qui me sera communiqué ultérieurement.

Mes constatations étant terminées, je me suis retiré et de tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.

Coût: mémoire



Certifié conforme
à l'original.